

MÉMO PRATIQUE

SEPTEMBRE 2024



FAIRE UNE DEMANDE DE PARKING

MÉMO PRATIQUE

FAIRE UNE DEMANDE DE PARKING

Dans le cadre de votre location, vous pouvez si vous le souhaitez, demander une place de stationnement en plus de votre logement.

Ainsi, nous mettons à votre disposition dans ce document les quatre manières de faire vos demandes auprès des équipes de l'Immobilier du Moulin Vert.

PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CENTRE DE RELATION CLIENT:

Fiable et sécurisée, cette demande peut être traitée par téléphone auprès des équipes de notre Centre de Relation Client.

Ainsi, nos téléconseillers se chargeront de transmettre votre demande de stationnement en interne dès sa réception afin de traiter et constituer votre contrat avec l'aide du gardien de votre résidence et de nos chargés de clientèle.

Notez que vous avez 8 jours pour transmettre les éléments de création de votre contrat soit par mail soit à votre gardien.

Toutefois, sans transmission des différents documents, votre demande ne pourra être traitée et analysée et que votre contrat de location ne pourra être créé.

Le règlement de votre place de stationnement se fera ensuite par prélèvement automatique.

PAR L'INTERMÉDIAIRE DE VOTRE GARDIEN :

Cette demande est traitée en lien avec les équipes de notre Centre de Relation Client.

En effet, comme quand vous faites une demande au Centre de Relation Client, votre gardien crée une sollicitation qu'il transmettra aux équipes.

Ils se chargeront de transmettre votre demande de stationnement à notre service de clientèle dès sa réception afin de traiter et constituer votre contrat avec l'aide du gardien de votre résidence.

Toutefois, sans transmission des différents documents, votre demande ne pourra être traitée et analysée et votre contrat de location ne pourra être créé.

Le règlement de votre place de stationnement se fera ensuite par prélèvement automatique.

PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'EXTRANET LOCATAIRES :

Envie d'éviter de passer par le Centre de Relation Client ou par votre gardien pour la demande de stationnement ?

En effet, après vérification du chargé de clientèle concernant les disponibilités de stationnement et de la confirmation de votre gardien, votre demande de stationnement peut être traitée.

Ainsi, il traitera votre dossier et prendra contact avec vous afin de pouvoir créer votre contrat.

Toutefois, sans transmission des différents documents votre dossier ne pourra être traité et analysé et votre contrat de location ne pourra être créé.

Le règlement de votre place de stationnement se fera ensuite par prélèvement automatique.

PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA SIGNATURE DU BAIL DE VOTRE LOGEMENT :

Lorsque vous vous voyez attribuer un logement social, le chargé d'attribution s'occupant de votre dossier peut vous proposer une place de stationnement sous réserve de disponibilité.

A cet effet, en lien avec le service clientèle, il pourra constituer votre dossier de demande de stationnement dès réception de tous les documents afin de créer votre contrat de location.

Ainsi, le chargé de clientèle associera votre contrat de location de stationnement à celui de votre logement.

Notez que si votre dossier est incomplet, la demande ne peut être traitée.

Le règlement de votre place de stationnement se fera ensuite par prélèvement automatique.

BON À SAVOIR

RENDRE VOTRE PLACE DE STATIONNEMENT :

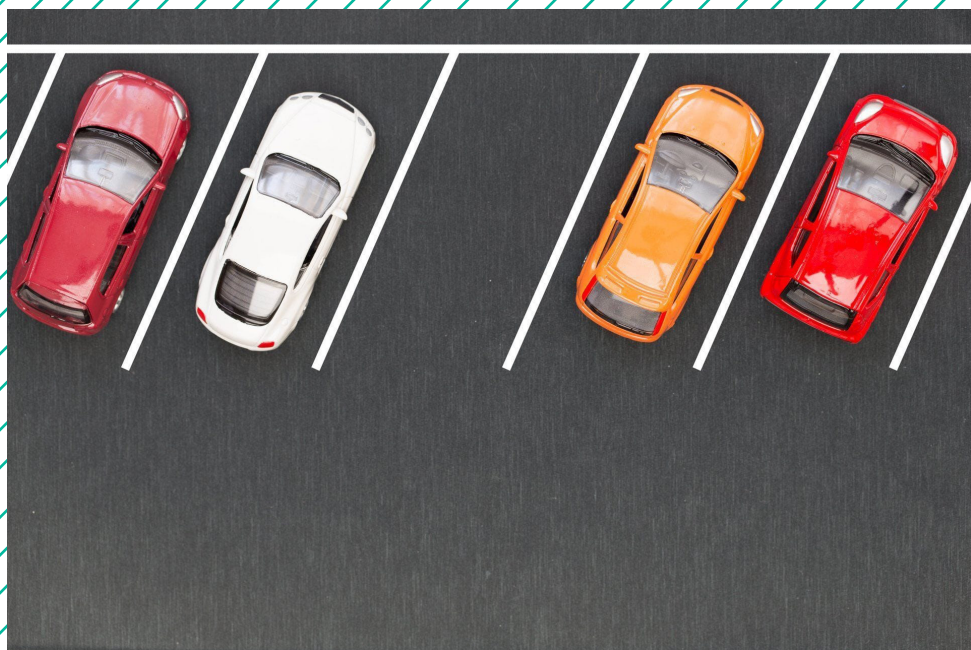
Comme pour un logement, vous pouvez donner congé à tout moment de votre place de parking.

Le congé est adressé par courrier recommandé avec accusé de réception, par acte d'huissier, ou remis en main propre contre récépissé ou émargement au siège social de l'Immobilière du Moulin Vert.

Vous devez également prendre rendez-vous avec votre chargé de secteur afin de remettre votre badge parking.

Par chèque ou virement, vous récupérez vos dépôts de garanties versés à la création de votre demande de stationnement.

Notez que vos dépôts de garanties vous seront adressés sous un mois.





IMMOBILIÈRE DU MOULIN VERT SEPTEMBRE 2024